

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

Arrêté n° 6.4.026/2024

Nous, Maire de la Commune d'HAUBOURDIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément ses articles L2212 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3321-1, L3334-1 et L3334-2, L3335-1,

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2019 déterminant le périmètre de protection pour l'installation des débits de boissons,

VU l'arrêté municipal du 27 avril 2011 déterminant la consommation d'alcool sur le domaine public (arrêté n°6.1.010/2011) et la vente à emporter d'alcool entre 22h00 et 6h00 (arrêté n°6.1.011/2011),

VU la demande présentée par Monsieur PONCIN Martial, Président de l'Association de pêche « LES LOUP'TOUT » et domicilié 244 rue de la Canteraine à Haubourdin,

ARRETONS

ARTICLE 1 – L'ARRÊTE N° 6.4.025/2024 EST RETIRE.

ARTICLE 2 – Monsieur Martial PONCIN est autorisé à installer une buvette le dimanche 14 avril 2024 de 6h00 à 21h00 à l'étang de la Canteraine, à l'occasion d'un concours de pêche.

ARTICLE 3 – Les boissons mises en vente sont limitées aux boissons sans alcool et aux boissons appartenant à la 3e catégorie dite restreinte (boissons fermentées non distillées, vins doux naturels et apéritifs à base de vin et de liqueurs ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur).

ARTICLE 4 - Cette autorisation est accordée dans la limite de 5 par an.

ARTICLE 5 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commissaire de Police de LOMME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Haubourdin, le 27 mars 2024

Le Maire,

Publié en Mairie le : **29 MARS 2024**

Notifié à l'intéressé(e) le : **29 MARS 2024**

Notifié au commissariat de Lomme le : **29 MARS 2024**



Pierre BEHARELLE

Mairie d'Haubourdin • 11 rue Sadi Carnot • CS 70159 • 59482 Haubourdin Cedex

Téléphone 03 20 44 02 90 • Fax 03 20 44 02 50

mairie@haubourdin.fr • www.haubourdin.fr

